La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 21 JUILLET 2026, À 8 H 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Membres du Conseil de ville	*Titre*	*Présent. e.*	*Absent. e.*
Monsieur Simon Deschênes	Maire	☐	☒
Monsieur Mario Dupuis	Conseiller district nº 1	☐	☒
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district nº 2	☒	☐
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district nº 3	☒	☐
Madame Allison Servant	Conseillère district nº 4	☒	☐
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district nº 5	☒	☐
Monsieur Serge Chrétien	Conseiller district nº 6	☒	☐

Autres personnes	*Titre*		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	☐	☒
Madame Josée Latour	Trésorière	☐	☒
Madame Andréanne Tousignant	Greffière	☒	☐

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Ariane Lévesque.

26-07-181 1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

26-07-182 2. Autorisation de paiement – Quincaillerie JD Lafontaine – Matériaux Kiosque touristique

CONSIDÉRANT que la Ville doit maintenir ses infrastructures en bon état;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 96, boulevard Sainte-Anne Ouest, propriété de la Ville, accueille le bureau d'information touristique géré par la MRC de la Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est engagée à partager les coûts d'entretien, pour un montant de 18 000 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 101095518 de la Quincaillerie JD Lafontaine, au montant de 18 431,36 $ taxes incluses, afin d'effectuer des travaux sur le bâtiment.

ADOPTÉE

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

26-07-183 3. Autorisation de paiement 1 – Turcotte 1989 inc. – Mise aux normes des installations de pompage d'eau potable, phase 2

CONSIDÉRANT la résolution 26-04-097 acceptant la soumission de Turcotte 1989 inc. pour les travaux de mise aux normes des installations de pompage d'eau potable, phase 2;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 1 accompagné du 1er décompte progressif des travaux qui a été approuvé par la firme de surveillance Kwatroe;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les intervenants concernant la portion des travaux réalisés du 1er au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur général n'a aucune quittance à fournir pour l'émission de ce paiement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 1, soit la facture 24725 de Turcotte 1989 inc., au montant de total de 27 904,52 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même le transfert des revenus sur la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

26-07-184 4. Autorisation de paiement 3 – Kwatroe – Mise aux normes des installations de pompage d'eau potable, phase 2

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme d'ingénierie Kwatroe en vertu de la résolution 25-06-119;

CONSIDÉRANT l'ajout au mandat en vertu de la résolution 25-10-212 au montant de 11 221,56$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'avancement à ce jour des activités de conception des plans et devis et de surveillance des travaux représente 82,4% du mandat total;

CONSIDÉRANT que le service technique de la Ville est d'avis que l'avancement proposé par Kwatroe représente l'avancement réel du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 3, soit la facture 30219 de Kwatroe, au montant de 1 379,70 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même le transfert des revenus sur la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

26-07-185 5. Autorisation de paiement – Permaligne – Lignage des rues

CONSIDÉRANT la résolution 26-06-144 acceptant la soumission de Permaligne pour 65 807 mètres de lignage de rues;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a effectué le lignage de 66 034 mètres, soit 227 mètres de plus, pour un total de 97,87 $ de plus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ALLISON SERVANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 1303 de Permaligne au montant de 28 470,99 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

26-07-186 6. Autorisation d'une demande d'aide financière au Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) – projet Décohésionnement et renforcement de la rue Bellevue et Lavoie, Année 1

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

☒ Volet Redressement-Sécurisation
☐ Volet Soutien

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
☐ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, Jean-François Landry, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jean-François Landry est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

26-07-187 7. Autorisation de paiement – Toromont – Machine articulée MacLean

CONSIDÉRANT la résolution 26-02-040 acceptant la soumission de Toromont pour la réparation de la machine multifonctionnelle articulée MacLean;

CONSIDÉRANT que la réparation s'est avérée plus complexe que prévu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture WOQQ0528566 de Toromont au montant de 52 987,36 $, taxes incluses, soit 5 245,62 $ de plus que la soumission initialement acceptée.

ADOPTÉE

8. Période de questions

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

26-07-188 9. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 8h48.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

****